



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

<u>OBJET</u>: Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking de l'église pour l'installation et la représentation du cirque « Les clowns aux étoiles » <u>du mardi 15 novembre 2022 au mercredi</u> 16 novembre 2022.

ARRETE Nº 544/2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,

Chevalier de la légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite

Maire de la commune de Carnoux en Provence,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu les articles L511-1 à L515-1 du CSI

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu la demande de monsieur Armand GONTELLE, représentant le cirque « Les clowns aux étoiles », Considérant qu'il importe de règlementer temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de l'Église afin de permettre l'installation et la repésentation du cirque « Les clowns aux étoiles » <u>du mardi 15 novembre 2022 au mercredi 16 novembre 2022</u>,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le parking de l'église, du mardi 15 novembre 2022 à 06h00 au mercredi 16 novembre 2022 à 23h00.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'<u>article 1</u> et sera dûment affiché en lieu et place.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Le représentant du cirque « Les clowns aux étoiles », monsieur Armand GONTELLE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le 07 novembre 2022.

Acte rendu exécutoire

Le 07 NOV. 2022

Le Maire

Jean Pierre GIORGI